



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 883

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la fermeture probable en mars 2011 du service d'IRM mobile qui dessert dans les Vosges les hôpitaux de Neufchâteau, Vittel ainsi que la clinique de la Ligne bleue. Il serait question de remplacer cet équipement mobile par un équipement fixe à l'hôpital de Neufchâteau. Considérant que le délai d'installation d'un appareil d'IRM est de l'ordre de deux ans, la zone actuellement desservie pourrait rester sans accès à un service de proximité pendant cette même période. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions seront prises afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile qui dessert les deux territoires de proximité de l'Ouest Vosgien et des Vosges centrales a été autorisée le 3 mars 1994 au bénéfice du syndicat interhospitalier de Senones et a été renouvelée le 20 mai 2003. L'autorisation a été cédée en 2010 au centre hospitalier de Neufchâteau. L'installation d'une IRM fixe lui a été refusée le 25 octobre 2010 afin de maintenir la satisfaction des besoins de santé de la population sur le territoire des Vosges centrales. En revanche, l'IRM mobile qui était vétuste et de moindre puissance (1 tesla) a été remplacée par une IRM mobile plus performante (1,5 tesla) installée le 13 février 2012. Le volet imagerie du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Lorraine arrêté le 20 juillet 2012 est appelé à être complété en mars-avril 2013 en particulier sur le volet des implantations des équipements matériels lourds. L'opportunité de prévoir une IRM fixe au centre hospitalier de Neufchâteau et de créer une implantation supplémentaire d'IRM sur le secteur d'Epinal au profit de la Clinique de la Ligne Bleue (IRM déjà en place au centre hospitalier d'Epinal) sera examinée en fonction des besoins et des équipes de professionnels en place.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 883

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4409

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7147